

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT -  
PARCELLES AB396 AB 398 AB400  
COMMUNE DE LA COURONNE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – - Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour les parcelles cadastrées AB396, AB398, AB400, située à La Brousse, sur la commune de La Couronne, avec la propriétaire suivante :  
- MERLE Marie-France, 81 route de Saint-Michel, 16400 LA COURONNE.

**Article 2** – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et tracé figurant en annexe et procédera, sur une largeur de 3 mètres maximum à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables à la pose des canalisations.

**Article 3** – La convention de servitude est conclue à titre gracieux.

**Article 4** - Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 5** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 6** - Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **16 FEV. 2024**

Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture  
Le : **16 FEV. 2024**  
Affiché ou notifié  
Le : **16 FEV. 2024**

Thierry HUREAU 